



Assemblée générale

Distr. générale
3 mai 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Point 112 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2006-2007

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 15 Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Pauvreté et développement	4
Sous-programme 2. Statistique	5
Sous-programme 3. Développement des pays et territoires insulaires du Pacifique	6
Sous-Programme 4. Commerce et investissements	7
Sous-Programme 5. Transport et tourisme	8
Sous-Programme 6. Environnement et développement durable	10
Sous-Programme 7. Technologies de l'information, de la communication et de l'espace	11
Sous-Programme 8. Développement social, y compris les problèmes sociaux persistants et les problèmes émergents	12
Textes portant autorisation du programme	14

* A/59/50 et Corr.1.



Orientation générale

15.1 Au sein du système des Nations Unies, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a pour mandat de promouvoir le développement économique et social de la région de l'Asie et du Pacifique en renforçant la coopération entre ses membres. Le mandat afférent au programme est défini par les résolutions du Conseil économique et social 37 (IV) en date du 28 mars 1947 et 414 (XIII) en date des 18, 19 et 20 septembre 1951, portant création de la Commission.

15.2 Ce mandat a été précisé par la suite dans la résolution 32/197 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1977, relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, par laquelle la CESAP a été désignée comme le principal centre général d'activités de développement économique et social dans le cadre du système des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique et comme l'agent d'exécution pour les projets intersectoriels de caractère sous-régional, régional et interrégional. Les objectifs de développement convenus internationalement, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies et les principaux accords internationaux intervenus depuis 1992, constituent les mandats fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies et de ses organismes spécialisés, dont la CESAP.

15.3 Sur un total de 1,2 milliard de pauvres dans le monde, plus de 800 millions vivent dans la région de l'Asie et du Pacifique. Plus de 500 millions d'entre eux souffrent de la faim et de maladies. La population pauvre doit faire face à un manque de revenu productif, d'emploi et de ressources et n'a pas un accès suffisant à la nourriture, aux services de base, aux infrastructures, à l'information et au processus de décision, autant de facteurs qui constituent une menace pour la sécurité humaine.

15.4 L'égalité d'accès est un aspect essentiel de la réduction de la pauvreté. Les pauvres doivent avoir accès aux services de santé, à l'eau salubre, à des réseaux d'assainissement adéquats, à l'énergie, au logement, à l'éducation et à la formation. Ils ont également besoin d'accéder aux marchés, aux infrastructures de transport, au crédit, au capital et à l'informatique pour pouvoir accroître leur productivité et leur revenu. En outre, l'accès effectif aux processus de décision offre aux pauvres les moyens de se faire entendre. Tous ces éléments sont essentiels pour permettre aux pauvres d'élargir l'éventail des options dont ils disposent pour améliorer leur revenu et leur qualité de vie.

15.5 La mondialisation a contribué à élargir les perspectives offertes aux pauvres et aux sociétés dans leur ensemble. Toutefois, ce processus n'est pas systématique car la mondialisation peut en fait accroître les inégalités de revenus. Les pays doivent renforcer leurs capacités de gérer la mondialisation avec l'objectif d'en augmenter autant que possible les avantages et d'en limiter au maximum les coûts.

15.6 En conséquence, l'objectif général de la CESAP, tel qu'énoncé dans le cadre stratégique pour 2006-2007, sera de promouvoir l'accès équitable des individus, des collectivités et des économies aux possibilités qui leur sont offertes, favorisant ainsi le progrès économique et social de la région.

15.7 La CESAP poursuivra cet objectif en mettant l'accent sur trois priorités thématiques :

- a) La réduction de la pauvreté;
- b) La gestion de la mondialisation;
- c) Les nouveaux problèmes sociaux.

15.8 Sur le plan des résultats, la CESAP s'emploiera, à la demande des États membres, à appuyer les efforts visant à renforcer les capacités nationales dans les domaines suivants :

- a) Élaboration et mise en œuvre de politiques et programmes de développement économique et social, notamment de cadres réglementaires, juridiques et institutionnels;
- b) Capacité de négociation dans les enceintes multilatérales et régionales;
- c) Mise sur pied de partenariats efficaces avec tous les secteurs de la société civile, y compris le secteur privé;
- d) Suivi des engagements pris et examen des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs convenus internationalement dans les conférences mondiales et régionales. La CESAP mènera notamment des actions dans les domaines suivants : mobilisation et dialogue concernant les politiques, partage des connaissances, formation et autres services consultatifs. Les programmes de travail des institutions régionales seront élaborés en fonction de ces actions et en coordination étroite avec celles-ci.

15.9 Les questions d'égalité des sexes et l'approche fondée sur les droits seront intégrées à titre prioritaire à l'ensemble des sous-programmes. On s'attachera tout spécialement à promouvoir, dans les différents secteurs du développement, les droits des groupes vulnérables, en particulier les femmes, les jeunes, les handicapés, les personnes âgées et les personnes vivant avec le VIH/sida, notamment parmi les pauvres.

15.10 Afin de s'assurer de la cohérence à l'échelle du système, la CESAP entreprendra ses activités en coopération et en coordination étroites avec les autres organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies. En tant que membre actif du Comité exécutif des affaires économiques et sociales, elle accordera une attention particulière à s'assurer de la clarté des rôles et responsabilités des organes mondiaux et régionaux concernant le suivi des résultats des grandes conférences internationales. La CESAP poursuivra sa collaboration avec les organisations régionales, sous-régionales et nationales et, à la demande de ses membres et membres associés, avec les institutions de la société civile et le secteur privé.

Sous-programme 1 Pauvreté et développement

Objectif de l'Organisation : Atteindre les buts et objectifs convenus internationalement concernant la réduction de la pauvreté et le développement social et économique.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|---|---|
| <p>a) Capacités accrues des décideurs et des planificateurs nationaux à concevoir et mettre en œuvre des politiques de réduction de la pauvreté qui soient efficaces, durables et soucieuses de l'égalité des sexes.</p> | <p>a) Augmentation du nombre de mesures prises par les responsables des politiques et les planificateurs pour faire en sorte que les politiques de réduction de la pauvreté soient plus efficaces, durables et soucieuses de l'égalité des sexes.</p> |
| <p>b) Renforcement de la capacité des gouvernements, de la société civile et du secteur privé en Asie et dans le Pacifique, en particulier dans les pays les moins avancés, à élaborer et exécuter des programmes de lutte contre la pauvreté qui soient efficaces, durables, soucieux de l'égalité des sexes et privilégient les groupes économiquement vulnérables.</p> | <p>b) Augmentation du nombre de mesures prises au niveau national pour formuler et mettre en œuvre des programmes de lutte contre la pauvreté qui soient efficaces, durables et soucieux de l'égalité des sexes.</p> |
| <p>c) Participation accrue des organisations de la société civile aux travaux de la CESAP.</p> | <p>c) Augmentation du nombre d'organisations de la société civile participant aux activités de la CESAP.</p> |

Stratégie

15.11 La responsabilité de ce sous-programme incombe à la Division de la pauvreté et du développement. L'orientation stratégique du sous-programme s'inspire des objectifs de développement, notamment ceux touchant la réduction de la pauvreté énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies et dans les principaux accords internationaux intervenus depuis 1992, conformément au mandat général de la CESAP et aux principaux mandats mondiaux tels que le Consensus de Monterrey. Pour atteindre ses objectifs, le sous-programme combinera des activités analytiques, normatives et de renforcement des capacités entreprises avec la participation des secteurs public et privé, à la demande des États membres et des membres associés, notamment aux fins suivantes : suivre et analyser les tendances du développement régional, identifier et encourager les bonnes pratiques visant à réduire la pauvreté et le dénuement, promouvoir la bonne gouvernance et la participation de la société civile, diffuser des publications orientées vers l'action, lancer des projets pilotes et établir des centres de ressources régionaux chargés de diffuser les enseignements acquis, et organiser des forums régionaux et sous-régionaux. Les activités du Centre régional pour la coordination de la recherche-développement sur les céréales secondaires, légumineuses, racines et tubercules dans les zones tropicales humides de l'Asie et du Pacifique seront menées de façon à appuyer les activités du sous-programme.

Sous-programme 2 Statistique

Objectif de l'Organisation : Améliorer la capacité des systèmes statistiques nationaux à suivre les progrès obtenus dans la réalisation des objectifs convenus internationalement, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies et dans les principaux accords internationaux adoptés depuis 1992.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité des services nationaux de l'Asie et du Pacifique, en particulier dans les pays les moins avancés, de fournir les données requises pour mesurer les progrès obtenus dans la réalisation des objectifs de développement convenus internationalement.

b) Amélioration, pour toutes les parties prenantes de la société en Asie et dans le Pacifique, de l'accès à des données statistiques qui soient conformes aux normes internationales en la matière et qui tiennent compte des considérations sexospécifiques, en particulier les données requises pour mesurer les progrès obtenus dans la réalisation des objectifs de développement convenus internationalement.

a) Augmentation du nombre de bureaux de statistique nationaux qui, grâce aux services fournis par la CESAP, sont en mesure de communiquer des données permettant de mesurer les progrès obtenus dans la réalisation des objectifs de développement convenus internationalement.

b) Augmentation du nombre des publications et des sites Web d'accès libre contenant des données statistiques sur les membres de la CESAP qui soient conformes aux normes et principes internationaux en la matière, qui tiennent compte d'une optique non sexiste et qui fassent état des progrès obtenus dans la réalisation des objectifs de développement convenus internationalement.

Stratégie

15.12 La responsabilité de ce sous-programme incombe à la Division de statistique. Le sous-programme contribuera à améliorer à la demande des États membres la capacité des systèmes de statistique nationaux, en particulier dans les domaines prioritaires identifiés par les membres de la CESAP, à mesurer les progrès obtenus dans la réalisation des objectifs de développement convenus internationalement, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans les textes issus des grandes conférences internationales et dans les principaux accords internationaux intervenus depuis 1992. Il encouragera également la production de données concernant les membres de la CESAP conformément aux normes et principes statistiques internationaux, leur accès libre et leur utilisation accrue.

15.13 L'exécution d'un ensemble d'activités normatives et opérationnelles permettra de réaliser l'objectif du sous-programme. En outre, divers dispositifs – y compris des forums, des séminaires, ateliers, cours de formation régionaux, sous-régionaux et nationaux – seront utilisés pour renforcer les capacités nationales en matière de production et d'utilisation des données. L'accent sera mis sur l'élaboration de méthodes et de systèmes harmonisés à des fins de comparaison entre pays des phénomènes liés à la pauvreté. La collecte et la diffusion de données statistiques et d'informations concernant les membres de la CESAP se poursuivent en privilégiant les données comparables relatives aux objectifs de développement

convenus internationalement, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies et dans les principaux accords internationaux intervenus depuis 1992. Les activités de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique seront conçues pour appuyer celles relevant du sous-programme.

15.14 Le sous-programme donnera lieu à une collaboration étroite avec les membres du Comité pour la coordination des activités statistiques, en particulier la Division de statistique de l'ONU, qui relève du Département des affaires économiques et sociales, le secrétariat de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Organisation de coopération économique, le secrétariat de la Communauté du Pacifique et d'autres organisations compétentes, afin de garantir une action cohérente et synergique, ainsi qu'une claire répartition des tâches aux niveaux mondial, régional et national.

Sous-programme 3 Développement des pays et territoires insulaires du Pacifique

Objectif de l'Organisation : Renforcer les moyens politiques et les capacités de gestion des pays et territoires insulaires en développement du Pacifique.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité des gouvernements des pays et territoires insulaires en développement du Pacifique à assurer la mise en œuvre et le suivi des progrès obtenus dans la réalisation des objectifs de développement convenus internationalement.

a) Augmentation du nombre de mesures plus efficaces prises par les pays et territoires insulaires en développement du Pacifique pour assurer le suivi et la mise en œuvre des éléments pertinents des objectifs de développement convenus internationalement.

b) Renforcement de la capacité des gouvernements, de la société civile et du secteur privé des pays et territoires insulaires en développement du Pacifique à élaborer et mettre en œuvre des programmes de réduction de la pauvreté efficaces, non sexistes et privilégiant l'accès aux services pour les groupes socialement vulnérables.

b) Accroissement du nombre de programmes non sexistes de réduction de la pauvreté formulés et appliqués dans les pays.

Stratégie

15.15 La responsabilité de ce sous-programme incombe au Centre des activités opérationnelles de la CESAP dans le Pacifique. L'orientation stratégique du sous-programme découle des objectifs internationalement convenus concernant la réduction de la pauvreté et le développement social, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans les textes issus des grandes conférences internationales et dans les principaux accords internationaux intervenus depuis 1992, conformément au mandat général de la CESAP. Le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010 et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement fixent également des orientations stratégiques.

15.16 Le sous-programme atteindra ses objectifs grâce à la conception et la mise en œuvre de politiques axées sur la réduction de la pauvreté, la gestion des effets de la mondialisation et l'étude des nouveaux problèmes sociaux, ainsi qu'à des activités de renforcement des capacités des secteurs public et privé menées à la demande des États membres et des membres associés, parmi lesquelles la définition et la promotion de bonnes pratiques visant à lutter contre la pauvreté, l'échange d'informations, et l'organisation d'ateliers de formation et d'ateliers thématiques.

Sous-programme 4 Commerce et investissements

Objectif de l'Organisation : Mieux tirer parti de la mondialisation grâce au développement des échanges commerciaux et des flux d'investissements mondiaux et régionaux.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|---|---|
| <p>a) Renforcement des capacités des pays à négocier, conclure et appliquer les accords multilatéraux et régionaux sur le commerce et les investissements ayant pour objet de promouvoir les échanges commerciaux et les flux d'investissements entre sous-régions et à l'intérieur des sous-régions.</p> | <p>a) i) Augmentation du nombre des pays membres de la CESAP progressant sur la voie de l'accession aux accords et mécanismes régionaux et multilatéraux en matière de commerce et d'investissements [par exemple, l'Accord de Bangkok et l'Organisation mondiale du commerce (OMC)];</p> <p>ii) Pourcentage de responsables qui affirment qu'ils sont mieux à même de négocier, conclure et appliquer des accords en matière de commerce et d'investissements.</p> |
| <p>b) Renforcement des capacités des pays à élaborer et mettre en œuvre des politiques et programmes en matière de commerce et d'investissements visant à renforcer les capacités d'offre et la compétitivité internationale des exportations.</p> | <p>b) Augmentation du nombre de mesures adoptées ou de mécanismes institués pour élaborer des politiques et programmes en matière de commerce et d'investissements.</p> |

Stratégie

15.17 La responsabilité de fond de ce sous-programme incombe à la Division du commerce et des investissements. Le sous-programme comprendra des projets sectoriels et des activités interdisciplinaires étroitement intégrés qui seront mis en œuvre en collaboration avec d'autres divisions au titre des domaines thématiques de la CESAP relatifs à la gestion de la mondialisation, à la réduction de la pauvreté et aux problèmes sociaux émergents.

15.18 L'orientation stratégique du sous-programme sera régie par les grandes missions définies au niveau mondial par les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies tenues depuis 1992 et dans les accords internationaux conclus depuis cette date. Les

résolutions et décisions pertinentes de la CESAP, du Comité de la gestion de la mondialisation et du Sous-Comité du commerce international et des investissements serviront également à guider l'exécution du sous-programme.

15.19 L'accent sera mis sur le renforcement des capacités, à la demande des membres et des membres associés. Seront entrepris à cet effet des travaux de recherche, l'analyse des politiques et des activités opérationnelles, en matière de facilitation du commerce et des investissements, et de développement des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises (PME), selon une approche multisectorielle identifiant les activités concrètes d'assistance technique susceptibles de renforcer les synergies entre les activités de commerce et d'investissement et les questions connexes de développement national, telles que l'environnement, les transports et la réduction de la fracture numérique.

15.20 Les travaux du Centre Asie-Pacifique du génie et de la machine agricoles seront menés en coordination avec le cadre stratégique et de façon à appuyer celui-ci.

Sous-programme 5 Transport et tourisme

Objectif de l'Organisation : Améliorer la circulation des biens et des personnes, et renforcer le rôle du tourisme dans le développement économique et social.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Renforcement des capacités des pays à formuler des politiques et à mettre en œuvre des initiatives visant à améliorer leur efficacité logistique et à accroître leur participation aux accords régionaux et sous-régionaux sur les infrastructures et la facilitation des transports et du tourisme.

b) Renforcement des capacités nationales à élaborer et mettre en œuvre des politiques et programmes visant à promouvoir les transports et le tourisme comme point d'attaque dans la lutte contre la pauvreté.

a) i) Augmentation du nombre de décisions et de documents directifs s'inspirant des programmes promus par la CESAP;
ii) Augmentation du nombre de pays et d'organisations prenant des initiatives fondées sur les méthodes de la CESAP pour mesurer la réduction du temps et du coût des transports, en particulier à destination des pays sans littoral et dans les pays de transit;
iii) Augmentation du nombre de pays participant aux accords régionaux et sous-régionaux.

b) Augmentation du nombre de responsables nationaux qui, dans les secteurs du transport et du tourisme, procèdent à l'élaboration et à l'application de documents d'orientation et de programmes qui s'inspirent des programmes et des initiatives promus par la CESAP pour atténuer la pauvreté.

Stratégie

15.21 La responsabilité de fond de ce sous-programme incombe à la Division des transports et du tourisme. Le sous-programme comprendra des projets sectoriels et des activités interdisciplinaires étroitement intégrés qui seront mis en œuvre en collaboration avec d'autres divisions au titre des domaines thématiques de la CESAP que sont la gestion de la mondialisation, la réduction de la pauvreté et la résolution des problèmes sociaux émergents.

15.22 Le sous-programme renforcera les capacités nationales à la demande des membres et des membres associés et de telle manière qu'ils puissent mieux tirer parti de la mondialisation et de l'atténuation de la pauvreté, conformément aux mandats de portée mondiale et aux priorités régionales définis par les objectifs convenus sur le plan international en matière de développement, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies tenues depuis 1992 et dans les accords internationaux conclus depuis cette date, et ceux qui sont énoncés dans la Déclaration de Séoul sur le développement infrastructurel en Asie et dans le Pacifique, le Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, ainsi que dans les directives et résolutions de la CESAP.

15.23 Le sous-programme sera mis en œuvre en suivant les modalités stratégiques suivantes :

a) Organisation de conférences et forums régionaux visant à promouvoir la concertation et à faciliter une approche du développement régional des secteurs des transports et du tourisme axée sur la création de réseaux;

b) Activité régulière de suivi, d'analyse et de publication concernant les transports et le tourisme, axée tout particulièrement sur les besoins des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement et des pays en transition;

c) Élaboration de stratégies et de propositions sur les questions d'intérêt régional à soumettre aux membres et aux membres associés de la CESAP;

d) Mise au point, en collaboration avec les membres et membres associés de la CESAP d'accords régionaux et sous-régionaux destinés à faciliter la circulation des biens et des personnes;

e) Promotion d'une participation accrue de toutes les parties concernées au processus de décision et aux partenariats public-privé pour la mise en œuvre de politiques et décisions relatives au développement durable.

Sous-programme 6 Environnement et développement durable

Objectif de l'Organisation : Faciliter l'intégration des trois dimensions du développement durable que sont le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

<p>a) Renforcement des capacités nationales à élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes efficaces et soucieux de l'égalité des sexes, en partenariat avec la société civile et le secteur privé, en vue de mieux intégrer la protection de l'environnement, la gestion des ressources énergétiques et la gestion des ressources en eau.</p>	<p>a) Augmentation du nombre de mesures prises pour promouvoir l'adoption, au niveau national, de politiques et de programmes durables et soucieux de l'égalité des sexes dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion des ressources énergétiques et de la gestion des ressources en eau.</p>
<p>b) Renforcement des capacités nationales, aux fins de la coopération transfrontières, et du suivi à l'échelon national des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des recommandations issues du Plan de mise en œuvre de Johannesburg adopté par le Sommet mondial pour le développement durable.</p>	<p>b) i) Augmentation du nombre de mesures prises pour resserrer la collaboration transfrontières en matière de développement durable; ii) Augmentation du nombre de mesures prises à l'échelon national pour améliorer les mécanismes de suivi du développement durable.</p>

Stratégie

15.24 La responsabilité de fond de ce sous-programme incombe à la Division de l'environnement et du développement durable. Le sous-programme comprendra des projets sectoriels et des activités interdisciplinaires étroitement intégrés, qui seront mis en œuvre en collaboration avec d'autres divisions au titre des trois domaines thématiques suivants : gestion de la mondialisation, réduction de la pauvreté et problèmes sociaux émergents.

15.25 Pour l'exécution du sous-programme, il est prévu de prendre les mesures suivantes :

a) Adopter des méthodes innovantes et pragmatiques pour organiser, à la demande des États membres, des activités de développement des capacités du secteur public et du secteur privé aux fins de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de l'application du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, en prenant dûment en compte certains éléments clefs de la Plateforme régionale de Phnom Penh pour le développement durable en Asie et dans le Pacifique;

b) Jouer un rôle anticipatif en encourageant la concertation en vue de faciliter l'intégration des préoccupations économiques, sociales et environnementales aux plans et programmes généraux de développement et dans certains secteurs spécifiques tels que les ressources énergétiques et les ressources en eau;

c) Entreprendre régulièrement des activités de suivi et de publication de rapports concernant les tendances régionales dans les domaines de l'environnement et la mise en œuvre, au niveau régional, des accords mondiaux sur l'environnement;

d) Promouvoir une participation accrue de toutes les parties prenantes aux processus régional et national de prise de décisions concernant le développement durable;

e) Appuyer la coopération régionale et sous-régionale en matière de gestion des ressources énergétiques et des ressources en eau et de protection de l'environnement.

Sous-programme 7 Technologies de l'information, de la communication et de l'espace

Objectif de l'Organisation : Améliorer l'accès aux technologies de l'information, de la communication et de l'espace ainsi que l'élaboration, le transfert et l'application de ces technologies, afin de tirer le meilleur parti possible des avantages de la mondialisation.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Renforcement des capacités nationales en matière d'élaboration et de mise en œuvre de politiques et programmes, y compris de cadres réglementaires et institutionnels, visant à favoriser un accès équitable aux technologies de l'information, de la communication et de l'espace pour le développement.

a) Augmentation du nombre de mesures prises pour améliorer les cadres réglementaires.

b) Renforcement des capacités nationales en matière d'application des technologies de l'information, de la communication et de l'espace à la planification et à la mise en œuvre des programmes de développement socioéconomique, y compris la promotion de l'égalité des sexes.

b) Augmentation du nombre de mesures prises pour appliquer les technologies de l'information, de la communication et de l'espace à l'élaboration de programmes nationaux de développement socioéconomique.

Stratégie

15.26 La responsabilité de fond de ce sous-programme incombe à la Division des technologies de l'information, de la communication et de l'espace. La Division travaillera en étroite coopération avec d'autres divisions au titre du domaine thématique relatif à la gestion de la mondialisation. L'orientation stratégique du sous-programme émane de la Déclaration du Millénaire, du Plan de mise en œuvre de Johannesburg adopté par le Sommet mondial pour le développement durable, du Sommet mondial sur la société de l'information, de la Déclaration de Tokyo adoptée par la Conférence régionale Asie-Pacifique préparatoire au Sommet mondial sur la société de l'information et de la Déclaration de Delhi sur les applications des techniques spatiales à l'amélioration de la qualité de la vie en Asie et dans le Pacifique au cours du nouveau millénaire.

15.27 Le sous-programme sera mis en œuvre, en particulier dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, selon les modalités stratégiques suivantes : organisation de réunions intergouvernementales et de réunions d'experts; travaux de recherche et études; élaboration d'outils pour la gestion des connaissances et mise en place de réseaux d'individus et d'institutions travaillant dans ce domaine en vue de l'échange et de la mise en commun de l'information et des connaissances; mise en œuvre d'activités opérationnelles, notamment de projets de formation et de projets pilotes; et fourniture de services consultatifs pour aider, sur leur demande, les pays membres à s'assurer un meilleur accès aux technologies de l'information, de la communication et de l'espace pour appuyer leur développement national. Les activités du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie contribueront à la mise en œuvre de ce sous-programme.

Sous-programme 8

Développement social, y compris les problèmes sociaux persistants et les problèmes émergents

Objectif de l'Organisation : Améliorer l'accès des catégories socialement vulnérables aux services de base (y compris les services sanitaires), aux sources de revenus et aux facteurs de production, au milieu physique et au processus de prise de décisions.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité nationale à promouvoir l'accès aux services des catégories socialement vulnérables, compte dûment tenu du principe de l'égalité des sexes, ainsi qu'une démarche fondée sur le respect des droits des personnes handicapées.

b) Renforcement de la capacité nationale à suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international et figurant dans la Déclaration du Millénaire et dans les conclusions des grandes conférences des Nations Unies relatives à la réduction de la pauvreté, à l'égalité des sexes, à la santé et à l'action en faveur des catégories socialement vulnérables.

a) Augmentation du nombre de mesures prises par les pays pour concevoir des politiques tendant à promouvoir l'accès aux services ou pour renforcer les politiques existantes.

b) Augmentation du nombre de mesures prises par les pays pour renforcer les mécanismes de suivi destinés à mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des éléments pertinents des objectifs de développement convenus sur le plan international.

Stratégie

15.28 L'orientation stratégique du sous-programme s'inspire des objectifs du Millénaire pour le développement concernant l'élimination de la pauvreté, l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et la lutte contre le VIH/sida ainsi que d'autres objectifs convenus sur le plan international et concernant en particulier les questions relatives aux jeunes, aux personnes âgées, ainsi qu'à la population et au développement. La deuxième Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-

2012) fournit également une orientation stratégique pour ce qui est des activités régionales visant l'établissement, au bénéfice des handicapés, d'une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits.

15.29 Le sous-programme réalisera ses objectifs par les moyens suivants : réunions et ateliers régionaux de formation; recensement, analyse, diffusion et adaptation des bonnes pratiques; promotion de partenariats, notamment avec les organisations non gouvernementales et la société civile; compilation, étude et diffusion de l'information; fourniture d'une assistance technique à la demande des membres et des membres associés; et quelques travaux de recherche intéressant plusieurs pays.

Textes portant autorisation du programme et des sous-programmes

Résolutions de l'Assemblée générale

- 54/100 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et
l'Organisation de coopération économique (sous-programmes 4, 5
et 6)
- 55/2 Déclaration du Millénaire (tous les sous-programmes)
- 55/191 Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie
mondiale (sous-programmes 1 et 4)
- 56/180 Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes
particuliers des pays en développement sans littoral (sous-
programmes 4 et 5)
- 57/144 Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire (tous les
sous-programmes)
- 57/253 Sommet mondial pour le développement durable (sous-
programmes 1 et 6)
- 57/262 Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le
développement durable des petits États insulaires en
développement (sous-programmes 3 et 5)
- 57/270 A et B Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des
grandes conférences et réunions au sommet organisées sous
l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines
économique et social (sous-programmes 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 8)
- 57/274 Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de
promouvoir le développement dans le contexte de la
mondialisation et de l'interdépendance
(sous-programmes 1, 4 et 7)
- 58/172 Le droit au développement (sous-programmes 1 et 8)
- 58/228 Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins
avancés (sous-programmes 1 et 5)

Résolutions du Conseil économique et social

- 2000/5 Décennie de la coopération au développement de la sous-région
du bassin du Mékong (sous-programmes 1, 4 et 5)
- 2001/37 Code mondial d'éthique du tourisme (sous-programmes 5 et 6)
- 2002/2 Restructuration de l'appareil de conférence de la Commission
économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (sous-
programmes 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 8)

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 56/1 Décennie de la coopération au développement de la sous-région bassin du Mékong (2000-2009) (sous-programmes 1, 4 et 5)
- 56/4 Promotion d'une stratégie énergétique viable pour les petits États insulaires (sous-programmes 3 et 6)
- 57/4 Coopération régionale pour la téléinformatique au service du développement (sous-programmes 1, 4 et 7)
- 59/4 Mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010 (sous-programmes 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8)

Sous-programme 1
Pauvreté et développement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 56/181 Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale
- 56/202 Coopération économique et technique entre pays en développement
- 56/227 Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- 57/240 Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement les problèmes de la dette extérieure des pays en développement
- 57/241 Système financier international et développement
- 57/275 Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 55/2 Contrôle et surveillance économiques et financiers dans la région de la CESAP
- 58/2 Réduction de la pauvreté pour un développement durable
- 58/3 Sommet mondial pour le développement durable

Sous-programme 2

Statistique

Résolution de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

246 (XLII) Services statistiques en Asie et dans le Pacifique

Sous-Programme 3

Développement des pays et territoires insulaires du Pacifique

Résolution de l'Assemblée générale

57/37 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique

Résolution de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

237 (XL) Activités de la Commission dans le Pacifique

Sous-programme 4

Commerce et investissements

Résolutions de l'Assemblée générale

58/129 Vers des partenariats mondiaux

58/197 Commerce international et développement

Résolution de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

57/5 Intégration des pays en développement et des économies en transition d'Asie et du Pacifique au système commercial international

Sous-programme 5

Transport et tourisme

Résolutions de l'Assemblée générale

55/181 Situation en matière de transit des États sans littoral d'Asie centrale et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins

55/279 Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

58/201 Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 48/11 Modes de transport routier et ferroviaire sous l'angle des mesures de facilitation
- 52/9 Ponts terrestres en Asie et entre l'Asie et l'Europe
- 55/1 Développement durable du transport fluvial dans la région de l'Asie et du Pacifique

Sous-programme 6
Environnement et développement durable

Résolutions de l'Assemblée générale

- 58/213 Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 58/217 Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie » (2005-2015)
- 58/218 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Résolution du Conseil économique et social

- 2001/21 Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU

Résolution de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 57/6 Mise en œuvre des Programme d'action, stratégies et modalités d'exécution pour un développement énergétique durable en Asie et dans le Pacifique (2001-2005) à l'appui de la Déclaration de Bali sur les perspectives de l'Asie et du Pacifique en matière d'énergie et de développement durable

Sous-programme 7
Technologies de l'information, de la communication et de l'espace

Résolutions de l'Assemblée générale

- 57/116 Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace
- 57/295 Technologies de l'information et des communications au service du développement
- 58/199 Création d'une culture mondiale de la cybersécurité et protection des infrastructures essentielles de l'information

Résolution du Conseil économique et social

2000/6 Coopération régionale en matière d'applications des techniques spatiales au développement durable en Asie et dans le Pacifique

Résolution de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

56/3 Coopération régionale en matière d'applications des techniques spatiales au développement durable en Asie et dans le Pacifique

Sous-programme 8

Développement social, y compris les problèmes sociaux persistants et les problèmes émergents

Résolutions de l'Assemblée générale

56/115 Mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : vers une société pour tous au XXI^e siècle

56/117 Politiques et programmes mobilisant les jeunes

57/167 Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

57/176 Traite des femmes et des filles

57/177 La situation des femmes âgées dans la société

57/182 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

58/130 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

58/132 Mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées vers une société pour tous au XXI^e siècle

58/134 Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

58/137 Renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et d'en protéger les victimes

58/147 Élimination de la violence familiale à l'égard des femmes

58/179 Accès aux médicaments dans le contexte de pandémies, telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme

58/206 Participation des femmes au développement

58/236 Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida

Résolutions du Conseil économique et social

- 2001/23 Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise
- 2002/7 Convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes handicapées
- 2002/23 Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
- 2002/26 Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur et avec eux, en vue de l'égalisation de leurs chances et protection de leurs droits fondamentaux

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 55/4 Vers une société pour tous les âges : Déclaration et Plan d'action de Macao sur le vieillissement pour l'Asie et le Pacifique
- 56/2 Progrès de la mise en valeur des ressources humaines en Asie et dans le Pacifique
- 57/1 Appel régional à la lutte contre le VIH/sida en Asie et dans le Pacifique
- 57/3 Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 58/4 Promotion d'une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de la région de l'Asie et du Pacifique au XXI^e siècle
- 59/1 Suite donnée au niveau régional à la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida
- 59/2 Renforcement de la protection sociale dans la région de l'Asie et du Pacifique
- 59/3 Application au niveau régional du Cadre d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de la région de l'Asie et du Pacifique durant la Décennie des handicapés (2003-2012)
- 59/4 Mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010